Administration.

Je n'entrerai pas dans les détails de notre besogne quotidienne, vu que des rapports vous sont envoyés toutes les semaines. Qu'il me suffise de dire que nous avons strictement suivi les instructions publiées pour notre gouverne, et qu'en mes officiers j'ai toujours trouvé, pour exécuter mes ordres, l'aide et la bonne volonté si nécessaires au maintien d'une bonne discipline; que leurs efforts et ceux de mes sous-officiers d'état-major pour instruire tous les hommes attachés à l'école ont été justement appréciés, et qu'une amitié et une estime croissantes ont été le résultat de leur commerce avec ceux qu'ils ont eu l'occasion de fréquenter. L'opinion commune est que l'école, bien que située en dehors des grands centres, rend de bons service à la milice en général; mais pour mieux la diriger, je crois, comme le major général commandant, que le temps est venu d'augmenter l'effectif actuel. S'il n'est pas possible d'accorder maintenant les 50 hommes de plus qu'il demande, nous devrions au moins en obtenir 25 afin d'avoir dans les rangs un nombre d'hommes suffisant pour former deux compagnies, en outre de l'état-major de régiment, des musiciens, et des hommes employés.

La nature de l'instruction que nous donnons exige la formation en bataillon autant que possible, nonseulement pour l'exercice mais aussi pour le service intérieur. Une telle formation, en laissant deux officiers par compagnie, admettrait un adjudant et un quartier-maître, et créerait le noyau d'un bataillon qui pourrait être augmenté

avec le temps, selon que le permettraient les circonstances.

Actuellement l'adjudant a trop affaire à l'instruction donnée soit au corps soit à

ceux qui y sont attachés, pour ajouter à ses fonctions celles de quartier-maître.

Il faut ajourd'hui un quartier-maître dont les fonctions seraient de veiller à la propriété de l'Etat et aux réparations de la caserne, ainsi qu'aux effets d'équipement—toutes choses qui donnent de plus en plus d'occupation.

Jaimerais aussi à voir placer sur l'état de force un instructeur de télégraphie militaire et un infirmier-major. Les fonctions du premier sont actuellement remplies sans rémunération, tandis que le fonctionnaire infirmier-major ne touche que dix cents par jour en sus de sa paye de soldat. Dans quelques jours le corps aura complété ses trois années de service et il faudra prendre de nouvelles recrues pour rem-

placer les hommes dont le temps sera expiré.

A ce sujet je renouvellerai ma recommandation de l'année dernière, à savoir, qu'il soit permis à la recrue de se racheter, dans les trois mois, à un prix modéré; mais qu'après ce laps de temps, si elle est contente de son sort, elle soit obligée de remplir son engagement. Ces trois mois d'essai mettraient la recrue exactement sur le même pied qu'un soldat attaché à l'école pour y suivre un cours abrégé. Je crois que le pays y gagnerait. L'individu que de mauvaises circonstances ont forcé à s'engager, et à qui l'expérience n'apporte aucun goût pour la vie militaire, n'aspire souvent qu'à recouvrer sa liberté et est souvent tenté de déserter s'il n'a pas les moyens de se dégager à prix d'argent.

Je soumets de nouveau humblement cette question à l'examen des autorités qu'il appartient, et recommande instamment qu'on me fournisse quelque moyen de réprimer la désertion et d'arrêter les déserteurs. Lorsque les troupes impériales étaient ici, une récompense fut publiquement offerte pour chaque déserteur arrêté, et toute

information conduisant à son arrestation.

S'il est nécessaire de faire respecter par tous les moyens et toujours, dans tout pays, le caractère sacré de l'engagement militaire, il devrait certainement en être de

même ici, au début de rotre service permanent.

La facilité avec laquelle il a été permis aux hommes de se dégager à prix d'argent a nécessité des efforts incessants pour tenir le corps sur le pied où il se trouve actuellement.

Musique et clairons.

Pour que le corps de musique reste sur le pied où je voudrais toujours le voir, je demande encore une fois que l'indemnité autrefois accordée par les règlements nous soit restituée, ou que les musiciens soient engagés, comme tels, d'après un tarif de solde différentiel divisé en trois classes, ainsi que je l'ai déjà recommandé; que la